

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Septembre 2022

Le quinze Septembre deux mille vingt deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Olivier LIARD, Maire.

Présents : Olivier LIARD, Marie-José DALL'ASEN, Carole DESPRAT, Victor VAZ, Amandine BORGES, Jacky DOS SANTOS, Guillaume MIERMONT, Jean-Luc FERNANDEZ, Olivier BLATY, Simon FLIS.

Absent excusés : Audrey GALTHIE

Marie-Pierre ROBERT a donné à Carole DEPRAT

Michel COULON a donné procuration à Olivier BLATY

Magalie BOUSSAC a donné procuration à Amandine BORGES

Absents non excusés : Laurent NOTZON

Secrétaire de séance : Simon FLIS

Présentation des services de l'Espace France Service.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Le Maire rappelle les tarifs actuels du service de la restauration scolaire :

Repas enfant : 3.90 €

Repas enseignant : 4.45 €

Repas personnel communal : 2.15 €

Tarif particulier contrat précaire : 3.00 €

Il précise que les tarifs appliqués par la cuisine centrale de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors vont être modifiés à compter du 1^{er} Octobre 2022 :

Repas enfant : 4.30 €

Repas adulte : 4.80 €

Il précise que la Commune de Catus a toujours laissé une marge entre le prix réellement payé et le tarif appliqué auprès des familles soit 0.10 €. Suite à une réunion avec les Maires des communes de Montgesty, Saint Médard et Uzech les Oules, il propose d'appliquer une marge de 0.15 € sur le tarifs des repas enfants et propose les tarifs suivants :

Repas enfant : 4.15 €

Repas enseignant : 4.80 €

Repas personnel communal : 2.50 €

Tarif particulier contrat précaire : 3.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les nouveaux tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} Octobre 2022, comme suit:

Repas enfant : 4.15 €

Repas enseignant : 4.80 €

Repas personnel communal : 2.50 €

Tarif particulier contrat précaire : 3.50 €

ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES DU CENTRE DE GESTION :

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du conseil municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION STAGIAIRE :

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2010, la Commune accueille un résident du foyer du Mas de la Tour, Monsieur Stéphane VIALARD, qui travaille avec l'équipe de la voirie, tous les lundis matins, dans le cadre d'une activité socioprofessionnelle. Il rappelle qu'il n'est pas rémunéré.

Le Maire propose de mettre en place une gratification en faveur de Monsieur Stéphane VIALARD, d'un montant de 200 €/an, versée en Décembre de chaque année et ce à compter de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition d'octroyer une gratification de 200 € par an à Monsieur Stéphane VIALARD.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61524 : bois et forêts	14.00 €	
673 : Titres annulés		14.00 €
Prog PL	3 572.00 €	
Prog cimetièrre (logiciel)		580.00 €
Prog numérisation		1 000.00 €
Prog espaces voiries		1 992.00 €
	3 586.00 €	3 586.00 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité.